ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sectes

Question écrite n° 33303

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le Premier ministre dans la lutte contre les dérives sectaires. Il apparaît que, pour la première fois, le Centre contre les manipulations mentales (CCMM) n'a pas été subventionné par les ministères de l'éducation nationale et de la santé. Cette association, par ailleurs agréée par le ministère de l'éducation et de la jeunesse, participe à la lutte contre les dérives sectaires avec beaucoup de lucidité dans ses prises de position et avec beaucoup d'intelligence dans sa politique de prévention, notamment auprès des jeunes. La lutte contre les dérives sectaires, dont le caractère interministériel est marqué par la création de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires en 2002, est de sa responsabilité. Il serait particulièrement dommageable que l'action des associations de lutte contre les dérives sectaires, dont certaines participent aussi à l'aide aux victimes - objectif affiché par le décret portant création de la MIVILUDES - soit compromise par des problèmes financiers induits par un désengagement de l'État. Il lui demande en conséquence ce qu'il entend faire pour que la lutte contre les dérives sectaires ne soit pas une simple proclamation politique vide de toute substance.

Texte de la réponse

Le centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales créé en 1981 fait l'objet depuis de nombreuses années de l'attention des pouvoirs publics. Des subventions lui ont été accordées régulièrement par plusieurs ministères au titre de ses actions d'information, de sensibilisation et de prévention face au phénomène sectaire. Pour sa part, le Premier ministre a décidé de lui attribuer une subvention de 30 000 euros pour l'année 2004, affirmant ainsi son attachement à soutenir l'activité de l'une des principales associations engagées dans ce domaine. Chaque ministère a ses règles propres d'instruction des demandes et d'attribution d'aides financières, lesquelles correspondent à l'accomplissement, par l'association demanderesse, de tâches en relation avec les missions du département ministériel. La mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) est, quant à elle, chargée de coordonner l'action des pouvoirs publics. Concernant l'aide et le soutien apportés aux associations de son ressort, la MIVILUDES mettra prochainement en place un groupe de travail interministériel destiné à favoriser l'harmonisation des politiques publiques à l'égard des associations oeuvrant dans le domaine de la prévention des dérives sectaires, au rang desquelles figure le CCMM.

Données clés

Auteur : M. Philippe Vuilque
Circonscription : Ardennes (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33303
Rubrique : Ésotérisme
Ministère interrogé : Premier ministre
Ministère attributaire : Premier ministre

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE33303

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 925
Réponse publiée le : 27 avril 2004, page 3151